



Assemblée générale

Distr. générale
26 février 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 141 de l'ordre du jour

**Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti,
de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti
et de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti**

Financement de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le budget révisé de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH) pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 (A/53/789). Au cours de son examen du rapport, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des informations complémentaires.

2. Comme il est indiqué au paragraphe 1 du rapport du Secrétaire général, par sa résolution 52/246 du 26 juin 1998, l'Assemblée générale a ouvert aux fins du fonctionnement de la MIPONUH pendant la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 un crédit d'un montant brut de 17 704 685 dollars (montant net : 16 959 085 dollars), y compris un montant de 894 085 dollars à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Le crédit se répartissait comme suit : un montant brut de 11 349 085 dollars (montant net : 10 848 685 dollars) aux fins du fonctionnement de la Mission pendant la période du 1er juillet au 30 novembre 1998 et un montant brut de 6 355 600 dollars (montant net : 6 110 400 dollars) aux fins de la liquidation de la Mission. Compte tenu des contributions volontaires budgétisées d'un montant de 1 714 200 dollars, le budget total pour le fonction-

nement de la MIPONUH pendant la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 s'élevait à un montant brut de 19 418 885 dollars (montant net : 18 673 285 dollars).

3. Le Conseil de sécurité ayant, par sa résolution 1212 (1998) du 25 novembre 1998, prorogé le mandat de la MIPONUH jusqu'au 30 novembre 1999, le rapport du Secrétaire général contient le budget de fonctionnement révisé de la MIPONUH pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999. Le rapport contient également des demandes de ressources supplémentaires d'un montant brut de 12 290 015 dollars (montant net : 11 603 615 dollars), compte non tenu des contributions en nature supplémentaires budgétisées d'un montant de 1 714 200 dollars (voir A/53/789, par. 5). Ainsi donc, le budget révisé total de la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 s'élève à un montant brut de 33 423 100 dollars (montant net : 31 991 100 dollars), y compris les contributions volontaires en nature budgétisées d'un montant total de 3 428 400 dollars. Au cours de la période considérée, les effectifs de la Mission demeureront inchangés : 300 contrôleurs de police civile appuyés par 74 fonctionnaires internationaux, 133 agents locaux et 17 Volontaires des Nations Unies. Les 300 policiers civils comprennent une unité spéciale de police comprenant une

unité d'intervention rapide forte de 90 hommes et dotée de son propre groupe d'appui comptant 50 personnes (voir A/53/789, par. 7 et S/1998/1064, par. 8). Le coût de cette unité est remboursé conformément aux taux de remboursement standard applicables aux unités constituées. Il s'agit de la première unité de police civile considérée comme une unité constituée dans une opération de maintien de la paix.

4. Le Comité consultatif se félicite des efforts faits par le Secrétariat pour améliorer le rapport sur le budget révisé. Le Comité consultatif note que le Secrétariat s'est employé à ne pas présenter à nouveau l'ensemble du budget et que le rapport porte essentiellement sur les ressources supplémentaires demandées dans le cadre du budget révisé, ce qui a permis de l'abrèger. Néanmoins, de l'avis du Comité consultatif, il faudrait peut-être simplifier encore certains textes explicatifs redondants. Par exemple, le paragraphe 9 du rapport donne des informations qui ressortent clairement des tableaux et des annexes. Dans les rapports futurs, ces textes explicatifs peuvent être omis.

5. Le Comité consultatif note, au paragraphe 10 du rapport, que les dépenses supplémentaires prévues pour le fonctionnement de la MIPONUH tiennent essentiellement à la prorogation du mandat de la Mission jusqu'au 30 novembre 1999. Il est prévu des dépenses non renouvelables d'un montant de 2 596 700 dollars qui n'étaient pas précédemment inscrites au budget, la Mission devant initialement s'achever le 30 novembre 1998 conformément à la résolution 1141 (1997) du Conseil de sécurité, en date du 28 novembre 1997. Il est indiqué à l'annexe II.B du rapport que la plupart des dépenses non renouvelables concernent les transports (1 246 500 dollars), au titre desquels il est prévu d'acheter 87 véhicules et du matériel d'atelier. D'autres dépenses non renouvelables concernent le remplacement de matériel de transmissions et de matériel informatique qui n'est pas compatible 2000.

6. Le Comité consultatif note, au paragraphe 12 du rapport, que la demande d'achat de véhicules se fonde sur le fait que la Mission «se sert de véhicules et de matériel qui ont largement dépassé leur durée d'utilisation normale. Son fonctionnement risquerait de s'en ressentir si on continuait à les faire fonctionner et à s'en servir». Compte tenu de la structure des dépenses de la Mission et afin de permettre l'acquisition, en temps voulu, des véhicules et du matériel nécessaires, le Comité consultatif a approuvé la demande d'autorisation d'engager des dépenses d'un montant de 3 millions de dollars en attendant l'examen du budget révisé par l'Assemblée générale. Le texte de la lettre que le Président du Comité consultatif a adressée au Secrétaire général est jointe au présent rapport (voir annexe).

7. Comme il est indiqué au paragraphe 2 de l'annexe II.C du rapport, les ressources demandées au titre des contingents comprennent un montant de 291 500 dollars qui doit permettre de rembourser les frais de voyage consécutifs à la relève d'un contingent de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH) en octobre 1996, qui ont fait l'objet d'une lettre d'attribution; des ressources n'avaient pas été prévues dans les comptes de la MANUH pour couvrir ces frais de voyage pendant la période considérée. Le Comité consultatif a demandé des précisions sur la question et a été informé qu'en octobre 1996 un contingent de la MANUH avait été relevé. Toutefois, à l'époque, le gouvernement concerné avait été informé que l'ONU ne lui rembourserait pas le coût des vols de relève parce que trois mois à peine s'étaient écoulés depuis l'adoption de la résolution 1063 (1996) du Conseil de sécurité en date du 28 juin 1996. On craignait aussi, à l'époque, qu'un deuxième rapatriement ne doive intervenir quelques semaines plus tard si le mandat de la MANUH prenait fin le 30 novembre 1996. Avec l'adoption de la résolution 1086 (1996) du Conseil de sécurité en date du 5 décembre 1996, le mandat de la MANUH a été prorogé jusqu'en juillet 1997. Le contingent qui a pris la relève en octobre 1996 a achevé son tour de service de six mois en Haïti et, en conséquence, les frais de relève devraient être remboursés au gouvernement intéressé.

8. Le Comité consultatif note, au paragraphe 4 de l'annexe II.C du rapport, que l'augmentation des ressources demandées pour les policiers civils résulte du déploiement prévu d'effectifs correspondant à 3 594 mois-homme dans le budget révisé de la MIPONUH, contre 1 800 mois-homme dans le budget initial. D'autres augmentations des prévisions de dépenses au titre de la police civile résultent de l'augmentation du taux journalier qui est passé de 9 à 10,50 dollars suite à un changement de fournisseur et d'une augmentation du prix de l'eau en bouteille, qui est passé de 38 à 60 cents. Le Comité a demandé des précisions quant aux raisons de l'augmentation du taux journalier des rations et de l'eau en bouteille. Il a été informé que le contrat relatif aux rations en vigueur avant la mise en place de la MIPONUH portait sur la période de juin 1995 à avril 1998. Lorsque la MIPONUH a été mise en place en décembre 1997, un nouvel appel d'offres a été lancé pour la fourniture de rations à l'unité de police spéciale. Seuls deux soumissionnaires ont répondu à l'appel et le fournisseur retenu (ESKO) était le soumissionnaire le moins-disant. En outre, le fait que le nombre de personnes à nourrir était moins élevé que précédemment explique que le coût par personne est plus élevé.

9. Comme il ressort de l'annexe I du rapport, le montant demandé au titre du personnel international et du personnel local est passé de 6,3 millions de dollars à 10,2 millions de

dollars. Le montant correspondant au traitement des administrateurs a été ajusté pour tenir compte du fait que 28 % des effectifs de cette catégorie sont recrutés expressément pour la Mission et n'ont donc pas droit à l'indemnité de poste. Le Comité consultatif note que le montant prévu au titre des traitements du personnel local est passé de 723 300 dollars à 1 765 700 dollars dans le budget révisé, soit 144 % du montant précédent, et a augmenté de 84,6 % par rapport aux dépenses d'un montant de 956 400 dollars engagées au titre des traitements du personnel local pendant la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998. En réponse à ses questions, le Comité a été informé que l'augmentation des dépenses au titre des traitements du personnel local résulte de la nouvelle enquête sur les salaires réalisée par le Bureau de la gestion des ressources humaines. Les employeurs repères retenus aux fins de l'enquête sur les conditions d'emploi des agents des services généraux, menée à Port-au-Prince en juin 1998, étaient une banque commerciale, deux ambassades et deux sociétés pétrolières.

10. En ce qui concerne les autres frais de voyage au titre du personnel civil, indiqués à l'annexe I du rapport, le montant réparti de 32 200 dollars dans le budget initial est passé à 97 400 dollars dans les prévisions révisées pour la période considérée. Comme il est indiqué au paragraphe 6 de l'annexe II.C, les prévisions de dépenses révisées comprennent un montant de 17 500 dollars dépensé au cours de la période du 1er juillet au 30 novembre 1998 et le coût estimatif des voyages aller retour entre New York et la zone de la mission (26 000 dollars), des déplacements à l'intérieur de la zone de la mission (14 000 dollars), des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance de sept fonctionnaires de New York chargés de la mise en place du système de contrôle des avoirs sur le terrain (31 600 dollars), des frais de voyage et de logement de deux spécialistes de la sécurité aérienne (2 700 dollars) et des frais de voyage et d'indemnité de subsistance de deux vérificateurs internes (5 600 dollars). Le Comité consultatif s'inquiète de l'augmentation, en apparence excessive, des frais de voyage entre New York et la zone de la mission, pour laquelle il n'a reçu aucune explication satisfaisante. De l'avis du Comité consultatif, il faudrait revoir les besoins en voyages pour la période de janvier à juin 1999 afin d'exercer un strict contrôle sur les dépenses en question et tenant compte des voyages qu'il faudra probablement effectuer par la suite.

11. Le montant total des prévisions révisées au titre des locaux et de l'hébergement est de 1 445 300 dollars, soit une augmentation de 729 200 dollars (98,2 %) par rapport au montant initialement réparti. Le montant révisé comprend des ressources supplémentaires de 530 000 dollars pour la rénovation de huit postes de police utilisés par la police civile

de la MIPONUH. Le Comité consultatif note, au paragraphe 5 de l'annexe II.D du rapport du Secrétaire général en date du 9 avril 1998 (A/52/869), qu'un montant de 200 000 dollars avait été demandé pour la rénovation de 10 postes de police pendant la période du 1er janvier au 30 juin 1998. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que, pendant la période terminée le 30 juin 1998, suite à l'appel d'offres lancé par la Mission, seuls quatre des 10 postes de police avaient été rénovés pour un total de 200 000 dollars (50 000 dollars par poste).

12. Les prévisions de dépenses révisées au titre de la location de véhicules s'élèvent à 616 400 dollars par rapport au montant initialement réparti de 232 600 dollars, soit une augmentation de 383 800 dollars. Le Comité consultatif note que les dépenses engagées à ce titre se sont élevées à 209 600 dollars entre le 1er juillet et le 30 novembre 1998, soit 41 920 dollars par mois, tandis que, pour la période du 1er décembre 1998 au 30 juin 1999, le coût estimatif de la location de véhicules s'élève à 406 800 dollars, soit 58 114 dollars par mois. En réponse à ses questions, le Comité a été informé que les dépenses engagées au cours de la période du 1er juillet au 30 novembre 1999 ne correspondaient qu'à la location de sept véhicules (33 277 dollars par mois), qu'au soutien logistique autonome (1 925 dollars par mois) et à l'entretien (6 720 dollars par mois). Aucun stage de formation n'avait été organisé au cours de la période considérée. Pendant la période du 1er décembre 1998 au 30 juin 1999, il était prévu d'engager les mêmes dépenses mensuelles que ci-dessus plus les deux stages de formation (décembre 1998 et juin 1999) ainsi que le montant supplémentaire de 60 000 dollars pour couvrir les dépassements de la période 1997/98.

13. L'annexe V du rapport (A/53/789) contient un tableau récapitulatif, par titre fonctionnel, des vacataires nécessaires. Le Comité consultatif note que certains de ces vacataires exercent des fonctions (magasin, inventaire et achats) qui devraient normalement être exercées par du personnel de la Mission. Le Comité consultatif recommande qu'une étude soit réalisée pour déterminer dans quelle mesure ces fonctions pourraient être confiées à du personnel de la mission.

14. Compte tenu des observations au paragraphe 10 ci-dessus, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve l'ouverture d'un crédit d'un montant brut de 12 264 015 dollars (montant net : 11 577 615 dollars), à mettre en recouvrement auprès des États Membres, pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, en plus du montant brut de 17 704 085 dollars (montant net : 16 959 085 dollars) pour lequel un crédit a déjà été ouvert et qui a déjà été mis en recouvrement auprès des États Membres en vertu de la résolution 52/246 de l'Assemblée générale.

Annexe

Lettre datée du 9 février 1999, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la lettre du 29 janvier 1999 dans laquelle le Contrôleur demandait au Comité consultatif de l'autoriser à engager des dépenses supplémentaires d'un montant brut de 4 791 340 dollars (montant net : 4 462 940 dollars) aux fins du fonctionnement de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH) pendant la période du 1er juillet 1998 au 31 mars 1999. Cette demande est conforme aux dispositions de la section IV de la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994, l'Assemblée ne devant pas se prononcer sur le budget révisé avant mars 1999.

Le Comité consultatif note, dans la lettre du Contrôleur, que le budget révisé total de la MIPONUH pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 s'élève à un montant brut de 29 994 700 dollars (montant net : 28 562 700 dollars), y compris le montant de 894 100 dollars déjà approuvé au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et le montant de 143 200 dollars au titre de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, mais non compris des contributions volontaires en nature d'un montant de 3 428 400 dollars.

Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 52/246 du 26 juin 1998, a ouvert un crédit d'un montant brut de 17 704 685 dollars (montant net : 16 959 085 dollars) aux fins du fonctionnement de la MIPONUH pendant la période de 12 mois allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, comprenant le montant de 894 085 dollars au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Les dépenses supplémentaires prévues au titre du fonctionnement de la MIPONUH pendant la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 s'élèveraient donc à un montant brut de 12 290 015 dollars (montant net : 11 603 615 dollars), non compris les contributions volontaires en nature budgétisées d'un montant total de 1 714 200 dollars.

Le Comité consultatif note en outre que les dépenses mensuelles de la MIPONUH sont estimées par le Contrôleur à un montant brut d'environ 2 499 558 dollars (montant net : 2 380 225 dollars) et les ressources supplémentaires demandées pour la Mission pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 comprennent un montant de 2 596 700 dollars correspondant à des dépenses non renouvelables, notamment au titre du matériel de transmissions et du matériel informa-

tique, qui n'avaient pas été prévues précédemment puisque l'on s'attendait à ce que le mandat de la Mission prenne fin.

Compte tenu d'un crédit d'un montant brut de 17 704 685 dollars (montant net : 16 959 085 dollars) déjà ouvert par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/246 aux fins du fonctionnement de la MIPONUH pendant la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, de la structure des dépenses de la Mission communiquée par le Directeur de la Division du financement du maintien de la paix dans son mémorandum du 3 février 1999, des ressources supplémentaires demandées au titre des dépenses non renouvelables et de la nécessité de procéder à l'avance à certains achats, le Comité consultatif vous autorise à engager des dépenses additionnelles d'un montant de 3 millions de dollars conformément aux dispositions de la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale.

Le Président
(Signé) C. S. M. Mselle